



Digne-les-Bains, le 3 mai 2018

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE :
BILAN DES CONTRÔLES RENFORCÉS DU WEEK-END
DU 27 AVRIL AU 1ER MAI 2018**

Le préfet des Alpes-de-Haute-Provence communique sur les **contrôles renforcés** de sécurité routière qui ont eu lieu le **week-end du 27 avril au 1^{er} mai 2018** sur l'ensemble du département.

Sur 1020 véhicules contrôlés, les forces de l'ordre ont relevé les infractions suivantes :

- 7 conduites en état alcoolique dont 3 délictuelles ;
- 1 conduite sous l'emprise de produits stupéfiants ;
- 63 excès de vitesse.

L'ensemble de ces non-respects du Code de la route a donné lieu à :

- 5 rétentions de permis de conduire.

Ces contrôles s'inscrivent dans la stratégie d'amélioration de la sécurité routière et de prévention des comportements à risque.

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence appelle donc les usagers de la route à faire preuve de la plus grande prudence. Le non-respect du Code de la route peut mettre en péril votre vie, celle de vos passagers ainsi que celle des autres usagers.

Depuis le début de l'année, 5 personnes ont perdu la vie sur les routes du département. Être bien conscient des risques et adopter une conduite responsable reste le meilleur moyen d'éviter les drames.

« La vitesse n'est jamais un bon calcul ! »
 La distance d'arrêt augmente avec la vitesse. Elle correspond à la distance parcourue pendant le temps de réaction du conducteur ajoutée à la distance de freinage du véhicule. Le temps de réaction varie de 1 à 2 secondes. La distance parcourue pendant ce délai, à 90 km/h, est de 25 m. La distance de freinage du véhicule dépendra surtout de la vitesse. À une vitesse de 90 km/h, la distance de freinage est de 45 m. **Entre le moment où le conducteur prend conscience de l'obstacle et l'arrêt du véhicule, celui-ci aura parcouru une distance de 70 m.**